



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETÉ N° 2026/106
du mardi 14 avril 2026

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
pour le stationnement des caravanes du lundi 20 avril au lundi 11
mai 2026 sur le parking du complexe sportif Jesse Owens**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1, L.2212-1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route notamment les articles R 110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

CONSIDERANT la tenue de la Fête des enfants, au pré aux vaches, avenue Pierre Brossolette à Ris-Orangis, du vendredi 24 avril au dimanche 10 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer les conditions d'occupations du domaine public communal pour les caravanes des forains sur le Parking du gymnase Jesse Owens, avenue de l'Aunette à Ris-Orangis,

SUR proposition du Service Culture Vie Associative et Evènements,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Identités des bénéficiaires

Noms	Métiers
Mme Isabelle Dufaut	Tir Planet Games
Mme Candy METAYER	Auto tamponneuses « Las Vegas »
	Surf « Just dance »
Mme Mandy PAULY	Cascade « cash »
	Trampoline
M. Kévin POETTE	Stand de tir d'Air soft
M. Dominique RENIER	Pêche aux canards
	Manège Enfantin « Ariane »
M. Jean-Luc RENIER	Paradis du rire
M. Frédéric TEMPLIER	Pêche aux canards « Au pays de Disney »
	Labyrinthe enfantin « Disney Parade »
M. Jonathan NAUDIN	Manège Safari « Scalextric »
M. Mouhssine MAZINI	Jeu d'adresse
	Stand de confiseries

Ces derniers sont autorisés à stationner les caravanes durant la période du lundi 20 avril 2026, 16h00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 20h00 dans l'espace dénommé « Zone d'autorisation » dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout type de véhicules autres que ceux autorisés dans l'article 1, sera interdit et considéré comme gênant. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les forains qui stationnent sur le parking du Gymnase Jesse Owens sont tenus de s'acquitter des charges afférentes à leur consommation électrique et d'eau, directement auprès des fournisseurs.

ARTICLE 4 : Un barriérage et une signalisation seront mis en place par les services municipaux afin de délimiter la zone d'occupation autorisée (voir annexe 1).

ARTICLE 5 : Les forains sont tenus de veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et de veiller à la tranquillité publique. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des forains.

ARTICLE 6 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

2026/

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Monsieur le Directeur des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 20 AVR. 2026

Publié le : 20 AVR. 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 14 avril 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis



2026/

Annexe 1 à l'arrêté n°2026/106

Relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement des caravanes du lundi 20 avril au lundi 11 mai 2026 sur le parking du complexe sportif Jesse Owens

